



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2022-433

**Objet :** Mesures temporaire relatives à la circulation avenue du Capitaine Tarron, place Lucien Bossoutrot et rue des Écoles (**Société Sade**)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Sade sise 3 rue Marcellin Berthelot – 91320 Wissous doit effectuer des travaux de réfection de la voirie suite au remplacement d'une conduite d'eau potable du SEDIF, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation, avenue du Capitaine Tarron et rue des Écoles,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 08 août 2022 au vendredi 12 août 2022, l'entreprise Sade est autorisée à intervenir sur la voirie communale, avenue du Capitaine Tarron et rue des Écoles.

**Article 2 :** du lundi 08 août 2022 au vendredi 12 août 2022, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise Sade, avenue du Capitaine Tarron (sens Nord-Sud), dans sa partie comprise entre la Place Lucien Bossoutrot et l'avenue de l'Europe.

**Article 3 :** du lundi 08 août 2022 au vendredi 12 août 2022, 24h/24h, la voie de circulation dans le sens Nord-Sud sera neutralisée et réservée à l'entreprise Sade, avenue du Capitaine Tarron, dans sa partie comprise entre la rue René Boyer et l'avenue de l'Europe.

**Article 4 :** du lundi 08 août 2022 au vendredi 12 août 2022, l'entrée de la rue des Écoles sera barrée, depuis l'avenue du Capitaine Tarron.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220803-ARR\_2022\_433-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

**Article 5 :** du lundi 08 août 2022 au vendredi 12 août 2022, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise Sade, entre le n° 5 et le n° 11 de la rue des Écoles.

**Article 6 :** du lundi 08 août 2022 au vendredi 12 août 2022, la circulation s'effectuera en double sens rue des Écoles uniquement pour les riverains, à l'avancement des travaux.

**Article 7 :** du lundi 08 août 2022 au vendredi 12 août 2022, l'entrée de la place Lucien Bossoutrot sera barrée, depuis l'avenue du Capitaine Tarron.

**Article 8 :** du lundi 08 août 2022 au vendredi 12 août 2022, la circulation s'effectuera en double sens sur la place Lucien Bossoutrot uniquement pour les riverains.

**Article 9 :** du lundi 08 août 2022 au vendredi 12 août 2022, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 10 :** du lundi 08 août 2022 au vendredi 12 août 2022, le cheminement piéton sera maintenu.

**Article 11 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Sade qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise Sade sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 13 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 14 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

**Article 15 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/08/2022